

Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,
En faveur de **Monsieur Laurent GADESSAUD**, Administrateur provisoire l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Créteil-Vitry
De **Madame Sandrine PONS**, Cheffe du département génie Biologique,
De **Monsieur Georges FRIED**, Chef du département Génie Electrique et Informatique industrielle
De **Monsieur Aymeric LE DELLIOU**, Chef du département Techniques de commercialisation,
De **Monsieur Jean-Pierre PLACIAL**, Chef du département Mesures physiques,
De **Madame Nathalie BULTINCK**, Chef du département Chimie,
De **Monsieur Christian LAFONT**, Chef du département Réseaux et Télécommunications,
De **Madame Delphine ADAM**, Cheffe du département Gestion des entreprises et des administrations,
Et de **Monsieur Erick d'ALMEIDA**, Responsable administratif de l'IUT de Créteil-Vitry,

Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC), dénomination d'usage de l'Université Paris 12 – Val de Marne,

- VU** le code de l'éducation ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n° 2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ;
VU le décret n° 2010-175 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur ;
VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;
VU le décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs ;
VU l'arrêté du 26 décembre 2008 fixant la liste des établissements publics bénéficiant des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L. 712-9, L. 712-10 et L. 954-1 à L. 954-3 du code de l'éducation ;
VU l'arrêté du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux présidents des universités et aux présidents ou directeurs des autres établissements publics d'enseignement supérieur en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale et de certains agents non titulaires de l'Etat, affectés dans lesdits établissements ;
VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2020 du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, par lequel Monsieur Frédéric DEHAN a été nommé Directeur général des services de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
VU la délibération en date du 7 septembre 2018 par laquelle le Conseil d'administration a élu Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) ;
VU les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne modifiés par délibération du Conseil d'administration du 16 octobre 2020 ;
VU l'arrêté 2022-ADM-IUTCV-01 portant nomination de Monsieur Laurent GADESSAUD en tant qu'administrateur provisoire de l'IUT

Créteil-Vitry ;

Considérant que Monsieur Laurent GADESSAUD, en qualité d'administrateur provisoire de l'Institut, est, conformément à l'article L.713-9 du Code de l'éducation, ordonnateur pour les affaires intéressant l'institut dans le respect de la réglementation en vigueur notamment en matière de commande publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Laurent GADESSAUD, Administrateur provisoire de l'IUT Créteil-Vitry, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université,

En matière de gestion des personnels	En matière de scolarité
Les décisions portant autorisation d'absence ;	Les relevés de notes des usagers de l'Institut ;
Les actes de gestion relatifs aux congés ordinaires et aux congés annuels ;	Les conventions de stage des usagers de l'Institut à l'exception de celles pour lesquelles l'Université Paris-Est Créteil est organisme d'accueil.
Les décisions individuelles d'attribution de services des enseignants ;	Les contrats d'apprentissage des usagers de l'Institut,
Les attestations de service fait dans le cadre des heures complémentaires, vacances pédagogiques et administratives.	La décision portant approbation du projet de période d'expérience personnelle, dite de « césure », à l'initiative de l'étudiant
	Les réponses aux demandes d'information, ainsi que les décisions favorables ou défavorables aux candidatures formulées dans l'une des formations dispensées au sein de l'Institut via le portail « e-candidat » ou toute autre modalité de dépôt des candidatures.

ARRÊTÉ 2022-DS-IUTCV-02

Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,
En faveur de **Monsieur Laurent GADESSAUD**, Administrateur provisoire l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Créteil-Vitry
De **Madame Sandrine PONS**, Cheffe du département génie Biologique,
De **Monsieur Georges FRIED**, Chef du département Génie Electrique et Informatique industrielle
De **Monsieur Aymeric LE DELLIOU**, Chef du département Techniques de commercialisation,
De **Monsieur Jean-Pierre PLACIAL**, Chef du département Mesures physiques,
De **Madame Nathalie BULTINCK**, Chef du département Chimie,
De **Monsieur Christian LAFONT**, Chef du département Réseaux et Télécommunications,
De **Madame Delphine ADAM**, Cheffe du département Gestion des entreprises et des administrations,
Et de **Monsieur Erick d'ALMEIDA**, Responsable administratif de l'IUT de Créteil-Vitry,

ARTICLE 2 :

Madame Sandrine PONS, Chef du département génie Biologie,
Monsieur Georges FRIED, Chef du département Génie Électrique et Informatique Industrielle,
Monsieur Aymeric LE DELLIOU, Chef du département Techniques de commercialisation,
Monsieur Jean-Pierre PLACIAL, Chef du département Mesures physiques,
Monsieur Nathalie BULTINCK, Chef du département Chimie,
Monsieur Christian LAFONT, Chef du département Réseaux et Télécommunications,
Monsieur Delphine ADAM, Cheffe du département Gestion des entreprises et des administrations,

Reçoivent délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université, par empêchement ou en cas d'absence de Monsieur Laurent GADESSAUD, Administrateur provisoire de l'IUT Créteil-Vitry

- ➔ Les conventions de stages des étudiants de leur département respectif, à l'exception de celles pour lesquelles l'Université Paris-Est Créteil est organisme d'accueil,

ARTICLE 3 :

Monsieur Erick d'ALMEIDA, *Responsable administratif de l'IUT de Créteil-Vitry*, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,

- ➔ Les actes en matières de gestion des personnels vacataire (contrats ou engagement des vacataires d'enseignement, les attestations de l'employeur à destination de Pôle emploi)

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers de l'Institut ainsi que dans les services centraux à la diligence du Directeur Général des Services.

ARTICLE 5 :

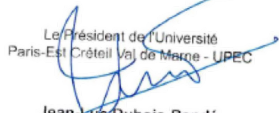
Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 11 juin 2022.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services de l'UPEC est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 11 juin 2022

Le Président de l'Université

Le Président de l'Université
Paris-Est Créteil Val de Marne - UPEC

Jean-Luc Dubois-Randé
Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ